



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

10/04/2026

ID : 029-212902506-20260407-CM2026_008-DE

**Conseil Municipal du 7 avril 2026
Extrait
du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Sabrina LE DUFF**

Date de la convocation : **31 mars 2026**Affichage de la convocation : **31 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Muriel SCHWARTZ.

Étai(en)t représenté(s) : -

Étai(en)t absent(s) : Clément LOSTANLEN, Guillaume RIOU, Gillian SALHI

**Délibération CM 2026_008
Fixation des indemnités de fonction des adjoints au Maire**

Madame le Maire rappelle que les adjoints au Maire peuvent prétendre à une indemnité de fonction dès lors que le maire leur a confié une délégation par arrêté.

Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (« enveloppe globale ») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction des 4 adjoints au Maire à **10,70 %** afin de permettre l'indemnisation d'un conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4 par délibération n° CM2026_002 du 20 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Saint-Hernin appartient à la strate de 500 à 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 pour tout le mandat ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit 3 756,19 € pour Saint-Hernin ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, de fixer :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint à **10,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint à **10,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint à **10,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint à **10,70 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

RAPPELLE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Sabrina LE DUFF





Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 029-212902506-20260407-CM2026_008-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe aux délibérations n° CM2026_007, CM2026_008 et CM2026_009

Fonction	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	41,48%	1 705,04 €	1 705,04 €
1er, 2ème, 3ème, 4ème ADJOINT	4	10,70%	439,83 €	1 759,30 €
CONSEILLER Délégué	1	7,10%	291,85 €	291,85 €
Total attribué				3 756,19 €

Rappel : les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Le Maire,
Marie JAOUEN



Le secrétaire de séance,
Sabrina LE DUFF